

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'admets que le Règlement ne me permet pas de prendre de nouveau la parole. On voudra bien m'accorder deux ou trois minutes pour clore le débat. La politique d'ordre national en matière d'approvisionnement de combustible s'inspire d'un principe que le parti conservateur adoptait dès le 19 mars 1923, alors que je présentais une motion à ce sujet. L'Ontario et Québec n'ont pas de houille.

M. L'ORATEUR: Règlement! D'après le Règlement, l'honorable député ne peut entreprendre de répondre; il doit se contenter de retirer sa motion.

M. CHURCH: Je n'en ai que pour deux minutes. C'est que je n'ai pas eu l'occasion de placer un mot en présentant la motion. Je disais donc que je préconise le principe conservateur visant l'approvisionnement de houille. Nous aurions dû nous en occuper plus activement en 1923, et nous devrions nous en occuper plus activement encore aujourd'hui. La réponse du Gouvernement trompe fort mes espérances. Il y a assez de charbon immobilisé dans les ports du lac Érié pour remplir 25,000 wagons. C'est au Gouvernement qu'il appartient de formuler un programme qui permettra le transport de cette houille. Il y est tenu par traité. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler, lorsque nous étudierons les crédits du ministre. Et si l'on n'agit pas, la disette de charbon sera plus grave l'hiver prochain que n'importe quand depuis 1917.

M. L'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est tout à fait irrégulier pour lui de faire un discours en ce moment. Retire-t-il sa motion?

M. CHURCH: Je retire ma motion, oui; mais me permettrait-on de signaler que je n'ai pas du tout eu l'occasion d'en parler?

(La motion est retirée.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures et demie.)

Reprise de la séance

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

A. H. OATWAY CONTRE LA COMMISSION DU BLÉ

M. DIEFENBAKER:

1. Quel est le montant total des honoraires d'avocats et des déboursés payés jusqu'à date, ou à l'égard desquels des comptes ont été rendus, relativement à la défense dans la cause de A. H. Oatway contre la Commission du blé?

2. Quels sont les noms des procureurs ou avocats retenus ou engagés dans cette cause, et combien chacun a-t-il reçu?

L'hon. M. MacKINNON:

1. La Commission du blé a assuré elle-même sa défense dans cette cause par l'intermédiaire de son propre contentieux. Elle n'a présenté aucun compte spécial ou distinct à ce propos. M. J. B. Coyne, K.C., a collaboré avec le contentieux de la Commission, mais plus tard la Couronne a elle-même retenu ses services. Il n'a cependant présenté aucun mémoire de frais à ce sujet.

2. Les procureurs étaient MM. J. B. Coyne, K.C. (dont la Couronne a plus tard retenu les services) et H. B. Monk, C.R.

EXCÉDENT DE CÉRÉALES, RÉCOLTE DE 1942

M. WINKLER:

1. Quel pourcentage des céréales cultivées en 1942 avait été écoulé au cours de la même année?

2. Quelles étaient les principales causes de l'excédent?

3. Les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu avaient-ils été informés de l'excédent et de ses causes?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Campagne agricole, 1942-1943

| | Production (en millions de boisseaux) | Quantité mise en vente, du 1er août 1942 au 31 juil. 1943 (en millions de boisseaux) |
|--------------|---|---|
| Blé | 556.7 | 273.0 |
| Avoine | 651.9 | 120.7 |
| Orge | 259.2 | 85.6 |
| Seigle | 24.7 | 9.8 |
| Lin | 14.9 | 11.4 |

| | Pourcentage de la récolte de 1942 mise en vente en- tre le 1er août 1942 et le 31 juillet 1943 p.c. | Augmentation des reports sur les fermes le 31 juillet 1943 compa- rativement au 31 juillet 1942 (en mil- lions de bois- seaux) |
|--------------|--|---|
| Blé | 49.04 | 186.8 |
| Avoine | 18.5 | 94.2 |
| Orge | 33.02 | 36.2 |
| Seigle | 39.67 | 5.8 |
| Lin | 76.5 | .4 |

1 Y compris le blé mis en vente après le 31 juillet 1943 en vertu d'extension des permis de 1942-1943.

2. Voici les raisons principales de la restriction des mises en vente entre le 1er août 1942 et le 31 décembre 1942:

(1) Insuffisance des moyens d'entreposage aux élévateurs de campagne.

(2) En vertu du programme du gouvernement fédéral à l'égard des céréales pour la campagne agricole de 1942-1943, la quantité.